

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

FUMAGRI® OPP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées du mélange : Poudre bactéricide et fongicide pour la désinfection des locaux par voie aérienne
- utilisations déconseillées : UE : le produit ne doit pas être employé pour des usages phytopharmaceutiques relevant du règlement (UE) 1907/2009
Utiliser hors présence humaine ou animale.
Utiliser hors présence de denrées alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia
P.A.E ACTIPARC
Rue des acacias
01190 BOZ
FRANCE
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00
Fax +33 (0)3.85.36.01.28
- Information FDS : regulatory@kersia-group.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

- Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 H319
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 H315
STOT unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires H335
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogramme :



- Mention d'avertissement : ATTENTION
- Mention de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- Conseils de prudence - Intervention : P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+ 313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
- Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la législation nationale en vigueur
- Information(s) complémentaires : néant

2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006
 Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aiguë localisée de la faune.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

| N°CE | N°CAS | N°INDEX | N°enregistrement Règl.CE 1907/2006 | Composants | % | Classification CLP Règl. CE 1272/2008 |
|-----------|-----------|--------------|---------------------------------------|------------------|-----|--|
| 229-347-8 | 6484-52-2 | - | 01-2119490981-27 | Ammonium nitrate | >20 | eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272 |
| 201-993-5 | 90-43-7 | 604-020-00-6 | 01-2119511183-53 | 2-phénylphénol | 20% | skin irrit. 2 H315 Eye irrit. 2 H 319 STOT SE 3 H335 aquatic acute 1 H400 aquatic chronic 1 H410 |

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.
Lui faire respirer l'air frais.
En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
- Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires
- Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé
- Par ingestion massive : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs

Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique

Contre-indication : Non disponible

Antidote : Non disponible

Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction est exothermique
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection.

Procédure d'urgence : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Mesures de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations : néant

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE
7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable. En élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1,50m.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.
- Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence) Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Non concerné
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions pour assurer un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Incompatibilité : Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
Stocker à l'écart des produits inflammables.
- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non concerné

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| | | Poussières alvéolaires | | Poussières inhalables | |
|--------|------|------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8h | 5 | - | 10 | - |
| | VLCT | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition des gaz émis dans les fumées

| | | Ammoniac CAS n°7664-41-7 | | monoxyde de carbone CAS n°630-08-0 | | monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9 | | dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0 | | Cyanure d'hydrogène (exprimé en cyanure) CAS n° 74-90-8 | |
|--------|------|-----------------------------|-----|---------------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|---|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8h | 7 | 10 | 55 | 50 | 30 | 25 | - | - | 2 | 2 |
| | VLCT | 14 | 20 | - | - | - | - | 6 | 3 | 10 | 10 |
| UE | 8h | 14 | 20 | 23 | 20 | 2.5 | 2 | 0.96 | 0.5 | 1 | 0.9 |
| | VLCT | 36 | 50 | 117 | 100 | - | - | 1.91 | 1 | 5 | 4.5 |

| | | |
|---|---|---|
| Valeurs limites biologiques | : | néant |
| Procédures de suivi recommandées | : | <p>Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :</p> <p>Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale</p> <p>Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.</p> |
| DNEL Ammonium Nitrate CAS n°6484-52-2 | : | <p>Travailleurs :</p> <p>DNEL(long terme / oral): Non pertinent DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³</p> <p>Consommateur :</p> <p>DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³</p> |
| 8.2 Contrôles de l'exposition | | |
| Mesures techniques appropriées | : | <p>Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable</p> <p>Interdire l'accès au local durant le traitement.</p> <p>A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%</p> |
| Protection des yeux et du visage | : | Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage |
| Protection de la peau | : | En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants. |
| Protection des mains | : | Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants. |
| Protection respiratoire | : | <p>Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales.</p> <p>En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum).</p> <p>En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)</p> |
| Protection thermique | : | Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé. |

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect / état physique | : | Poudre fine et fluide (aspect farineux) |
| Couleur | : | Blanche légèrement irisée |
| Odeur | : | Irritante |
| Seuil olfactif | : | Non disponible |
| pH à 1% dans l'eau | : | 6.3 |
| Point de fusion /point de congélation | : | Non applicable |
| Point d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Point éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Inflammabilité | : | Non inflammable (ONU N.1) |
| Limite inférieure d'explosivité | : | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | : | Non disponible |
| Pression de vapeur | : | Non applicable |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Densité de vapeur | : | Non applicable |
| Masse volumique | : | Tassée : 0.79 g/mL |
| | : | Non tassée : 0.61 g/mL |
| Solubilité | : | Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles) |
| | : | Dans d'autres solvants : Non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : | 2-phenylphenol : 3 |
| Température d'auto-inflammabilité | : | 246°C (CEE A16) |
| Température de décomposition | : | Non disponible |
| Viscosité | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Non explosive (ONU séries 2) |
| Propriétés comburantes | : | Non Comburant (ONU O.1) |

9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières : St1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique. |
| 10.2 Stabilité chimique | Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.4 Conditions à éviter | Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.5 Matières incompatibles | Pas de matières incompatibles connues avec la poudre. lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le 2-phénylphénol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux en polymères. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac |

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Toxicité aiguë | : | |
| 2-phénylphénol | : | LD ₅₀ (oral) rat : 2980 mg/kg |
| | : | LD ₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg |
| | : | LC ₀ (inhalation vapeur) rat : >36 mg/m ³ /4h |
| Ammonium nitrate | : | DL ₅₀ (oral) rat : 2950mg/kg |
| | : | DL ₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg |
| | : | CL ₅₀ (inhalation) rat : > 88.8 mg/l |
| Irritation | : | Irritant pour les yeux |
| Corrosivité | : | Le mélange ne contient pas de substance corrosive |
| Sensibilisation | : | Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante. |
| Toxicité à dose répétée | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : | Le 2-phénylphénol a été évalué comme non classifiable comme cancérigène pour l'homme (groupe 3) |
| Mutagénicité | : | Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue |

Toxicité pour la reproduction : Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue

Principaux symptômes

Inhalation : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges

Ingestion massive de poudre : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs

Contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé

Contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite
Poudre : irritation, larmoiement

Autres informations : néant

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Pas de donnée expérimentale relative au mélange

2-phénylphénol : CL₀ (poisson *Oncorhynchus mykiss*) : 4 mg/l (96 hours)
 CE₅₀ (algue) : 1.35 mg/l (72 hours)
 CE₅₀ (*daphnia magna*) : 2.7 mg/l (48 hours)
 NOEC : 0.009 mg/l (21 days)

Ammonium nitrate : CL₅₀ poisson/48h : 74-102 mg/l
 CE₅₀ *Daphnia magna* : 555 mg/l
 CE₅₀ Algae: 83 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

2-phénylphénol : Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

2-phénylphénol : LogPow : 3
 BCF : 22

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produits non utilisés : Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau
 Eliminer dans l'emballage d'origine
 Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.

Emballages souillés : Conserver l'étiquette sur le récipient.
 Elimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur
 Eliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.

Précautions particulières : néant

Dispositions réglementaires nationales / communautaires : Directive 2008/98/CE relative aux déchets
 Code de l'environnement : art. R541-7 à 11
 Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | | |
|--|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | : | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | : | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE n.s.a (2-phénylphénol) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : | Dangereux pour l'environnement |
| IMDG : Polluant marin | : | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : | Non concerné |
| IMDG consigne de sécurité | : | F-A, S-F |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | : | non concerné |

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

| | | |
|--|---|--------------|
| Règlement CE 1005/2009 (couche d'ozone) | : | Non concerné |
| Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) | : | Non concerné |

Restriction

| | | |
|---|---|---------------------------|
| Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export) | : | Non concerné |
| Règlement CE 1907/2006 (REACH) | : | |
| Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) | : | Non concerné |
| Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) | : | nitrate d'ammonium (n°58) |
| Tableau des maladies professionnelles | : | Non concerné |

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

| | | |
|---|---|--|
| Objet de la dernière révision | : | §1 information FDS §2 classification étiquetage §14 classification transport |
| Abréviations et acronymes | : | CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road) |
| Références bibliographiques et sources de données | : | Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS |
| Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 | : | H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils pour la formation des utilisateurs | : | Formation à la sécurité des produits biocides |

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »